

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées s'est réuni à Pau le mercredi 1^{er} février 2023 sur convocation en date du 24 janvier 2023 et sous la Présidence de Monsieur Jean Lacoste.

Point 1 – Débat d'orientations budgétaires 2023

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l'organe délibérant.

Ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport comporte : les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport a été présenté au préalable dans le cadre de la conférence annuelle budgétaire à l'ensemble des membres contributeurs (les DRAC Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les villes de Pau et de Tarbes et le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine) en date du 16 novembre 2022.

Propos introductifs : le respect des efforts exigés sur les deux sites

Lors de la conférence budgétaire annuelle en date du 16 novembre 2022, le bilan prévisionnel de l'exercice 2022, les éléments pour le débat d'orientation budgétaire 2023 et la projection budgétaire 2023/2027 ont été présentés. La conférence budgétaire a pour objet d'établir un constat sur la situation financière de l'établissement et d'échanger avec les membres fondateurs et financeurs des orientations sur la soutenabilité financière. Sur ce plan, elle nourrit également à l'objectif obligatoire n°3 du document stratégique pluriannuel de l'établissement exigé par le ministère : « structurer la démarche qualité en termes de soutenabilité budgétaire et financière ».

Lors des dernières conférences budgétaires annuelles, il a été à nouveau réitéré un prévisionnel de résultats nets déficitaires pour les prochains exercices budgétaires de l'ÉSAD Pyrénées.

Dans le cadre de l'accompagnement par les équipes de direction des villes de Pau et de Tarbes, les échanges de la réunion du 22 janvier 2022, les orientations en matière de réduction des charges et d'augmentation des ressources ont été débattues afin de retrouver à court terme (3 à 4 ans) une capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.

En effet, l'excédent cumulé de fonctionnement 2021 d'un montant de 799 937,13 € (soit 713 349,71 € pour le site de Pau et de 86 587,42 € pour le site de Tarbes) « équilibre » la section de fonctionnement et ce, pour compenser une capacité d'autofinancement négative sur les deux sites à Tarbes depuis la création de l'EPCC et à Pau depuis la réduction de 2% de la contribution entre 2019 et 2021. Comme déjà évoqué, le fait marquant est le déficit structurel de fonctionnement des deux sites. La situation analytique des deux sites étant structurellement différente ; la mobilisation de l'excédent ne s'effectue néanmoins pas de manière similaire.

L'exercice 2019 avait fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 91 656,13 € (-58 285,31 € pour le site de Pau et -33 370,72 € pour le site de Tarbes). L'exercice 2020 fortement impacté par la crise sanitaire avait entraîné une moindre consommation des fournitures, des réalisations de workshops, journées d'études, conférences et voyage d'études durant les deux périodes de confinement. Le résultat en section de fonctionnement a été positif sur les deux sites (+ 44 041,59 €).

L'exercice 2022, comme l'exercice 2021, fait part d'un résultat prévisionnel négatif sur les deux sites en section de fonctionnement. Néanmoins, l'analyse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 montrera que le déficit « prévisionnel » n'a pas été dépassé malgré des dépenses non prévisibles et non prévues en 2022 : augmentation du point d'indice, coût réel de la mise en œuvre du RIFSEEP, inflation énergétique – partie I.

La projection budgétaire 2023/2027 permettra d'aborder la traduction concrète des orientations – partie II A.- et de présenter d'autres propositions soumises à échanges – partie II B.

	Résultat 2022 net prévisionnel	Excédent 2021 cumulé	Résultat 2022 cumulé prévisionnel
Section de fonctionnement	-78 783,89 €	799 937,13 €	721 153,24 €
Section d'investissement	18 976.79 €€	99 488,97 €	118 465.76 €
Résultat EPCC ÉSAD Pyrénées	-59 807.10€	899 426,10 €	839 619,00 €

I. Le résultat prévisionnel 2022 : le respect des efforts exigés et amoindris par des dépenses imprévues et incompressibles

A. Des efforts sur le chapitre 012 grâce au soutien des villes

1. Les efforts portent essentiellement sur le chapitre 012 en étant vigilant à ne pas léser la qualité de l'enseignement artistique et l'impact sur le service rendu

2.L'économie attendue d'un montant de 48 800€ sur le site de Pau (mobilité externe, vacance d'un emploi de PEA, suppression de la participation annuelle au SSI) a été réalisée. Cet effort a été amoindri par des dépenses non budgétisées et non prévisibles liées au coût réel du RIFSEEP et l'augmentation du point d'indice sur 6 mois, soit + 42 908 €.

Surcoût financier non prévu

	Impact point d'indice	Impact RIFSEEP	Total surcoût
ÉSAD Pyrénées	33 126 €	9 781 €	42 908 €
<i>Pau</i>	20 686 €	7 176 €	27 862 €
<i>Tarbes</i>	12 440 €	2 605 €	15 045 €

La revalorisation des échelles indiciaires des agents de catégorie B au 01/09/2022 (sans impact financier), la bonification d'un an d'ancienneté des agents de catégorie C et les aléas Rh (*remplacement des absences lié à des congés maternité ou mi-temps thérapeutique et mis à disposition du CDG 64 : + 54 352 € compensées à 70% par l'assurance du personnel*) ont été budgétisées au prévisionnel 2022.

3. Les charges à caractère général et autres charges de gestion : le respect des budgets malgré l'inflation énergétique

Le chapitre 011

Pour un suivi de l'exécution budgétaire, des budgets par projets, par pôles de cycle 2, par ateliers, par type de bourses, etc. ont été mis en place depuis 5 ans. Ces derniers ont été respectés.

La consommation des subventions complémentaires 2019 et 2021 (DGCA « jouer des appareils », subvention Recherche) et constituant des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement a été partiellement réalisée notamment sur le site de Tarbes.

L'inflation énergétique a un impact financier minoré sur les 3^{èmes} et 4^{èmes} trimestres de l'exercice 2022. Le prévisionnel s'élève à 53 799 € soit + 5 799 € en 2022.

	Coût énergétique BP 2022	Coût énergétique réalisé 22 prév
ÉSAD Pyrénées	48 000 €	53 799 €
<i>Pau</i>	26 000 €	27 764 €
<i>Tarbes</i>	22 000 €	26 462 €

Depuis septembre 2022, l'ÉSAD Pyrénées est conviée aux réunions de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sur la sobriété énergétique permettant un réglage permanent du chauffage du site de Pau.

Les autres articles du chapitre 011 n'ont pas fait l'objet de dépassement. Des dépenses prévues et non engagées : l'accompagnement de l'observatoire de l'UPPA pour le recueil et l'analyse des enquêtes relatives à l'insertion professionnelle, l'accompagnement par le CDG 64 à la mise en œuvre du plan de prévention des risques psycho-sociaux.

Le chapitre 65 : *l'impact de l'arrêt des mobilités entrantes et sortantes dans le cadre d'Erasmus pendant la crise sanitaire*

La crise sanitaire liée à la covid a entraîné un arrêt complet des mobilités entrantes et sortantes en 2020 et une reprise progressive fin 2021 induisant une mobilisation quasi nulle des fonds européens Erasmus +. Le contrat financier 2021/2023 n'ayant pas été respecté. ⇒ un **montant de 11 436 € a été remboursé à l'agence Erasmus +**.

Une subvention d'un montant de 6 500€ a été attribuée à une **association d'étudiant.es du site de Pau** pour l'organisation du festival EMA « Ebouriffons le Monde des Arts » avec une participation à hauteur de 5 000€ de la DRAC Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme « l'été culturel » et de 1 500€ (CVEC).

La CVEC fera l'objet d'un rapport en mars prochain. Les fonds 21/22 ont été consommés dans leur quasi intégralité.

Le chapitre 67

Il est constitué des **bourses attribuées aux étudiants**. Les bourses – aide au DNSEP ; aide au déplacement ou d'études – sont financées soit sur les fonds propres ÉSAD Pyrénées, soit via les co-financements Recherche ou territoriaux.

	Erasmus	AMI DGCA	DNSEP	Déplac.	Etudes dt Post production	Total
ÉSAD Pyrénées	18 574 €	13 700 €	2 160 €	725 €	4 200 €	39 359 €

Le dispositif de professionnalisation « Post-production » s'impute à ce chapitre d'un montant annuel de 2000€ à destination d'un diplômé de l'établissement (dispositif impulsé par la DRAC Occitanie).

Les bourses d'étude professionnalisantes : budget sur fonds propres ÉSAD Pyrénées.

Exemple de bourses d'études : conception graphique d'étiquette de vin pour un chai bordelais, conception graphique de la carte de vœux de l'ÉSAD Pyrénées, ponctuel monitorat en assistance de l'atelier PAO, mise en forme graphique livret ACP 22/23 de l'ÉSAD Pyrénées et conception graphique d'une affiche de théâtre pour le tam-tam théâtre (co-financé à 100%).

Tarbes : affiche pour le carnaval, installation expo au Musée Pyrénéen, réalisation des photos des DNSEP/DNA, conception d'une affiche pour une manifestation culturelle « dragon ladies ».

Le remboursement de frais de scolarité des étudiants ou adhérents des ACP : - 5 623 €

	Rembt ACP	Rembt ES	Total Rembt
ÉSAD Pyrénées	3 313 €	2 310 €	5 623 €

B. Les dépenses d'investissement en 2022 liées à la digitalisation de l'établissement

Les subventions de l'Etat acquises en 2021 et 2022 (40 000€ sur les deux sites) ont permis de poursuivre l'acquisition de matériel contribuant à la digitalisation de l'établissement.

	Dépenses Invst Digitalisation 2022	Dépenses Invst cumulées digitalisation
Pau – postes portables, tablettes (PC//MAC), matériel vidéo, son, découpeuse laser	39 234 €	54 800 €
Tarbes - Infra wifi/Video- projections, Tablette, matériel photo & video& Son	13 764 €	18 710 €
ÉSAD Pyrénées	52 998 €	73 510 €

C. Les recettes acquises en 2022

L'augmentation des usagers (candidats aux concours, adhérents ateliers et cours publics) était prévue.

- L'augmentation du nombre de candidats aux concours de 1ère année grâce à la dématérialisation de la procédure du concours depuis 2020 (+ 116 candidats en 2022 soit + 47%) et de l'attractivité des candidats notamment par la spécificité du Design graphique multimédia est progressive. ➔ **+ 1 610 € en recettes en 2022** et + 2 625 € en 2021 uniquement pour le site de Pau.
4. Elle va s'accroître en 2023 dans le cadre de l'accroissement tarifaire prévue par rapport à Parcoursup.
- L'augmentation du nombre d'adhérents des ateliers et cours publics. Malgré les années « blanches » de 2020 et 2021 liées à la crise sanitaire de la Covid, il est observé en 2022 un retour à la normale en terme d'effectif. Il est à noter que l'objectif de diversifier l'offre de cours et de stages démarré en janvier 2019 commence à porter ses fruits : **+ 14 796 € en 2022 par rapport à 2021.**

II. **L'exercice 2023 : une réorganisation des compétences et des services pour retrouver à terme une capacité d'autofinancement**

La contrainte budgétaire et la nécessité d'augmenter les fonds propres amènent l'établissement à réorganiser ses compétences en interne tout en veillant :

- à privilégier les missions statutaires : l'enseignement supérieur artistique notamment au regard des exigences de l'HCERES (suivi de l'insertion professionnelle//vie étudiante//aug des ressources) et l'offre d'éducation artistique
- à prioriser les recherches de ressource financière pérenne et complémentaire

A ce titre, l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (direction générale, direction des politiques contractuelles, direction des affaires culturelles) et la direction générale des services de la ville de Tarbes s'engagent à soutenir l'ÉSAD Pyrénées pour identifier des appels à projets, appuyer l'établissement dans les financements avec les conseils régionaux (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) , envisager sur un plan des ressources humaines des mises à dispositions au regard de la GPEEC de l'école ou encore des mutualisations sur le plan des services support.

L'ensemble des partenaires s'accordent sur la nécessité de répondre à des appels à projet pour financer des actions ou projets de l'école. Ace titre, le directeur de l'école fait part de la nécessité de moyens humains insuffisants à ce jour pour ce travail d'investigation.

A. **Les besoins identifiés en ressources humaines et ressources propres**

Deux types de compétences apparaissent essentielles pour y parvenir :

- Une montée en compétences identifiée sur la coordination de projets sur le suivi de l'insertion professionnelle, la professionnalisation des parcours et l'animation des partenariats : 1 ETP intégré à la projection 23/27
- Un besoin sur le pilotage budgétaire, le soutien Rh et la recherche de fonds qui permettra le développement des ressources propres par le biais des réponses aux appels à projet, la recherche de subventions complémentaires. Le but ici est d'atteindre un taux de financement extérieurs et supplémentaires à hauteur de 50 000€.

Ces deux axes seront pourvus par 1 ETP supplémentaire et par une montée en compétences d'un agent en interne.

B. **Les perspectives 2023/2027 pour y parvenir**

1. **Le chapitre 011 en 2023 - des coûts difficilement maitrisables : l'énergie**

En terme de dépenses prévisionnelles en section de fonctionnement, la projection se base sur l'indice des prix des dépenses communales pour les charges à caractère générale (chapitre 011). Comme évoqué plus haut, il a été présenté en conférence budgétaire annuelle des propositions de réductions de charges de fonctionnement par la ré-internalisation de certaines fonctions support par les villes (qui se retrouvent dans de nombreuses écoles supérieures d'art et de design : SSI ; maintenance du réseau informatique, ré-internalisation de certaines fonctions support). En 2023, il est prévu de supprimer la prestation de service d'entretien des locaux du site de Tarbes : - 12 000 € (l'agent d'entretien étant toujours présent).

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques auquel l'ÉSAD Pyrénées adhère pour l'achat d'énergie) prévoit une **augmentation respective de 127% pour l'électricité et de 133% pour le gaz en 2023, soit + 70 022€ en 2023.**

Il subsiste l'interrogation quant à la problématique du passage au réseau de chaleur urbaine - RCU - sur le site de Pau. Le coût de deux opérateurs lors de la transition début 2023 est difficilement prévisible
En 2023 : les charges spécifiques

– la démarche des risques psycho-sociaux dans le cadre du document unique de l'établissement : en cours de demande d'une subvention d'aide à la démarche auprès du FIPFHP. ⚡ Coût prévu : 8 000€

– la démarche de médiation avec l'équipe enseignante du site de Tarbes et d'amélioration continue pour l'établissement ⚡ Coût prévu. : 8 000 € en 2023 et 2024

2. Le chapitre 012 : la maîtrise de la masse salariale en 2023

La projection budgétaire intègre la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et le glissement vieillesse technicité par application d'un taux. La réflexion s'envisage dans la perspective des départs en retraite et sur des mutualisations dès 2024/2025.

Des soutiens organisationnels proposés par l'association régionale du Grand huit sont envisagés sur le suivi de la validation des acquis de l'expérience.

Les mouvements de personnels (Cf. LDG actualisées)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projection départs en retraite des agents	0		2		1	1	
Projection autres départs annoncés			1				
Projection retours annoncés							1

3. En section d'investissement, la projection budgétaire 2023/2027 entraîne peu de changement. Ici, la problématique des remplacements de fours du site de Tarbes reste à approfondir.

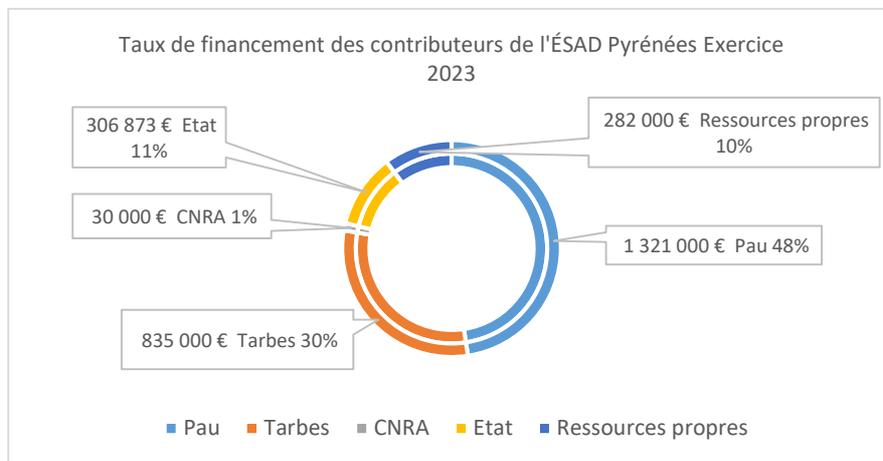
4. Les ressources financières prévisionnelles

Les contributions et subventions des membres fondateurs en 2023

L'apport financier pour la recherche en art (2^{ème} cycle) d'un montant de 20 000 € n'est pas attribué par l'Etat en 2023 : ce qui interroge en matière de propositions pédagogiques en 2^{ème} cycle (workshops, conférences, projets en 2023.). A partir de 2024, la DGCA financera désormais la recherche en art par appel à projets.

En matière de recettes prévisionnelles, la stratégie porte sur :

- a. La **sollicitation du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine** au regard des projets de professionnalisation et du suivi de l'insertion professionnelle dès 2023 à hauteur de 60 000€ et de manière progressive sur 3 à 5 ans en 2025 jusqu'à 100 000€. Un argumentaire est en cours de construction et qui sera transmis au directeur des politiques contractuelles à la CAPBP pour soutien avant envoi au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine.



Des recettes supplémentaires liées aux réponses à des appels à projet des conseils régionaux de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie, des fonds européens (POCTEFA ou FEADER) venant financer l'existant

Orientations pour la soutenabilité financière	Ressource prévisionnelle 2023	Ressources prévisionnelles 2024/27
1. Continuer à développer des partenariats territoriaux au minimum co-financés	16 000 €	9 000 €
<i>Projet avec le département 64 en cours de contractualisation – ressource nette</i>	10 000 €	
<i>Projet avec le Parc National des P– finance la pédagogie</i>	3 000 €	
<i>Projet avec la Maison de l'eau - agence Adour-Garonne -- finance la pédagogie</i>	3 000 €	
<i>Autres projets territoriaux par site <u>et par an</u> – finance la pédagogie</i>		6 000 €
2. Continuer à répondre aux appels à projet pour percevoir des subventions complémentaires	50 000 €	
<i>Culture pro DRAC Nulle Aquitaine</i>	15 000 €	
<i>Fondation Maison des artistes</i>	35 000 €	
<i>appels à projet type fonds européens notamment transfrontaliers (Erasmus + ; culture et ville ; enseignement supérieur et art)</i>		valorisation salaire
3. Renforcer progressivement les relations entreprises (mécénat) – 2024/2027		3 500 €
<i>appels à projet en lien avec l'insertion professionnelle, la professionnalisation, l'innovation</i>		valorisation salaire
<i>Augmenter la participation des entreprises (taxe d'apprentissage ou mécénat de nature) en organisant un évènement annuel en direction des partenaires privés (entreprises du secteur de la communication visuelle, du design graphique, de l'art et de la céramique) lors des Journées Portes Ouvertes dès le 29 janvier 2023, en sollicitant les fournisseurs, les entreprises d'accueil, grâce aux réseaux des agglomérations.</i>		3 500 €
4. Augmenter les tarifs enseignement supérieur et optimisation des stages ACP	18 500 €	5 000 €
<i>Frais de scolarité et mise en place d'un tarif boursier : maintien pour les boursiers : 550€ et augm de 7% pour les non boursiers, autre révision tarifaire</i>	5 000 €	
<i>Sept 23 : adoption d'une participation financière sur les ressources matérielles par les étudiants et mise en place de quotats (impressions, matériels, etc) - Prévisionnel évalué (25€ par étudiant et 15€ pour boursiers)</i>	5 000 €	
<i>Concours et commission : de 35 € à 50€. augmentation stratégique en période de Parcoursup - prévisionnel fourchette basse</i>	6 500 €	
<i>Optimisation des stages ACP : atteindre les jauges complètes des stages, développement de l'EAC, ajustement tarifaire en 2024, etc. en prévisionnel fourchette basse 2023</i>	2000€	5000€

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2023 de l'EPCC ÉSAD Pyrénées et du rapport ci-contre.

Point 2 – Tarifs de l'enseignement supérieur et des ateliers et cours publics 2023/2024

Dans le cadre de la future rentrée 2023/2024, les modalités d'accès au sein de l'établissement intègrent la procédure de Parcoursup exigée par la Loi ORE relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. A ce titre, les écoles supérieures d'art et de design organisent les modalités d'accès en plusieurs étapes : l'inscription sur la plate-forme Parcoursup, puis le maintien d'un concours interne comprenant une phase d'admission et d'admissibilité. Au vu de l'expérimentation d'une école d'art publique en Nouvelle Aquitaine ayant déjà mis en place Parcoursup en 2022/2023, il apparaît que la plate-forme Web induit une forte augmentation du nombre de candidats. En terme de ressource organisationnelle et pédagogique, des mutualisations sont déjà envisagées entre les huit écoles d'art publiques de Nouvelle-Aquitaine. Afin de pouvoir répondre et organiser le concours de manière optimale, il convient d'augmenter les droits d'inscription au concours d'entrée et aux commissions.

Concernant les frais de scolarité et comme proposé dans le débat d'orientation budgétaire 2023, il convient d'augmenter la tarification pour l'enseignement supérieur artistique de 7% à compter de la rentrée 2023/2024 (maintien de la tarification depuis 2019). Une tarification différenciée est également instaurée en direction des étudiants boursiers d'état en maintenant le tarif adopté en 2019.

Droits d'inscription et frais de scolarité – Enseignement supérieur – Année 2023/2024

Frais de scolarité : 590 €

Frais de scolarité boursiers d'état : 550 €

Droit d'inscription au concours d'entrée et aux commissions : 50 €

Modalités de règlement

Tout candidat doit s'acquitter des droits d'inscription pour le concours et les commissions d'équivalence. Le droit d'inscription au concours et aux commissions n'est pas remboursable même si l'étudiant n'est pas présent ou retenu.

L'inscription de l'étudiant est conditionnée par le règlement des frais de scolarité. Il s'effectue par un paiement unique avant le 1er octobre de l'année scolaire. Passé ce délai, l'étudiant(e) n'aura pas accès à l'établissement.

De manière dérogatoire, un fractionnement peut être étudié aux conditions suivantes : une demande écrite sera effectuée auprès de l'établissement avec production de justificatifs et après acceptation par le trésorier public, comptable de l'établissement public. Si le fractionnement est accepté, il s'échelonne aux dates suivantes : au 15 octobre, au 15 novembre et au 15 décembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCC ESAD Pyrénées,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} février 2023,

Considérant qu'il convient de voter les droits d'inscription et les frais de scolarité relatifs à l'enseignement supérieur artistique pour l'année 2023/2024 et de l'inscription de l'établissement au sein de la procédure Parcoursup,

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 2

- **APPROUVE** les tarifications relatives aux droits d'inscription et frais de scolarité telles que définies ci-dessus ;
- **APPLIQUE** les tarifs évoqués ci-dessus à compter de ce jour pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Point 3 – Tableau suivi et gestion des emplois – création et avancements de carrière

La délibération a été retirée.

Point 4 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et d'assurer la continuité du service public, le conseil d'administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le directeur à mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 :

Chapitres – Section d'investissement	Total des crédits d'investissement ouverts - BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
Chapitre 20	35 000 €	5 000 €
Article 2051 Concessions et droits similaires	35 000 €	5 000 €
Chapitre 21	137 166,09 €	15 000 €
Article 2183 Matériel bureau et informatique	102 166,09 €	12 000€
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	35 000 €	2 000€

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **AUTORISE** l'autorisation anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus.

Point 5 – Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier municipal de la ville de Pau propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par l'établissement sur plusieurs débiteurs.

La créance est d'un montant de 1 045,22 € sur l'exercice 2022 et représente les frais d'inscription 2019/2020 et 2020/2021 d'un étudiant. Monsieur le Président demande aux membres du conseil de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur proposition du Président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1 490,70€ et qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6542 de ce même montant ;

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2023.

Point 6 – Comité social territorial – désignation des élus représentant au sein du collège de l'établissement

Monsieur le Président rappelle que les élections professionnelles des représentants du personnel se sont déroulées le jeudi 8 décembre 2022 sur chaque site de l'établissement.

Nouvelle instance de dialogue social créée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et effective depuis le 1er janvier 2023, le comité social territorial est composé d'un collège de cinq membres représentant le personnel et d'un collège de cinq membres représentant l'établissement (le collège employeur) conformément à la délibération n°13 du conseil d'administration en date du 06 avril 2022.

L'ensemble du personnel a élu le jeudi 8 décembre 2022 les cinq représentants du personnel du comité social territorial qui y siégeront pour une période de quatre ans.

Consultative, le comité social territorial permet d'émettre des avis sur les questions d'environnement professionnel regroupant les compétences des précédentes instances, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il convient aujourd'hui de désigner respectivement pour le collège employeur les cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants pour une durée de six ans.

Sur proposition du Président, il propose la désignation cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du collège employeur :

- Monsieur Gilles CRASPAY, membre titulaire
- Monsieur Jean-François DUMONT, membre titulaire
- Madame Emilie ALONSO, membre titulaire
- Madame Laure VERDIER TRE-HARDY, membre titulaire
- Monsieur Jean-Loup FRICKER, membre titulaire
- Monsieur Jean LACOSTE, membre suppléant
- Madame Marion BUSSY, membre suppléant
- Monsieur Mohamed AMARA, membre suppléant
- Monsieur Laurent ROUGE, membre suppléant
- Madame/Monsieur _____, membre suppléant

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **DÉSIGNE** au sein du collège employeur du comité social territorial de l'ÉSAD Pyrénées les cinq représentants titulaires et quatre représentants suppléants nommés ci-dessus.